

Moorea et Tuamotu pour l'année 1875 et s'élevant ensemble à la somme de cent deux mille cent soixante-quatre francs, savoir :

Tabiti	}	Contribution personnelle.....	16,540 fr.	
		d° mobilière	3,258	
		d° patentes	58,200	
			<hr/>	77,998 fr.
Moorea	}	Contribution personnelle.....	660 fr.	
		d° mobilière	84	
		d° patentes	1,000	
			<hr/>	1,744 fr.
Tuamotu	}	Contribution personnelle.....	1,060 fr.	
		d° mobilière	12	
		d° patentes	21,350	
			<hr/>	22,422 fr.
Total égal.....				<hr/> <u>102,164 fr.</u>

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la la colonie.

Papeete, le 31 mars 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

N° 71. — **ARRÊTÉ** du 31 mars 1875 remplaçant au conseil de fabrique le directeur des affaires européennes par l'officier de l'état civil.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 15 octobre 1862 (article 3) portant que le directeur des affaires européennes est membre-né du conseil de fabrique ;

Attendu que, suivant arrêté en date du 8 janvier 1872, l'emploi de directeur des affaires européennes a été supprimé ;

Qu'il y a lieu, par suite, de désigner le fonctionnaire qui doit faire partie du conseil de fabrique ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'officier de l'état civil de Papeete est désigné comme membre-né du conseil de fabrique, en remplacement du directeur